

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ABIONYX PHARMA

Société anonyme au capital de 1 746 550,60 euros
Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou Bât. D – 31130 Balma
481 637 718 RCS Toulouse

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 28 novembre 2024 à 14 heures au siège social.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion paru au BALO n°128 du 23 octobre 2024 ont été complétés par le Conseil d'administration en date du 6 novembre 2024, à l'effet de proposer deux nouveaux candidats aux fonctions d'administrateurs. En conséquence, l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale est désormais le suivant :

A caractère ordinaire :

1. Nomination de M. Jean-Gérard Galvez en qualité d'administrateur,

A caractère extraordinaire :

2. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission,
3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
4. Modification de l'article 9 des statuts afin de corriger une erreur matérielle,
5. Modification de l'article 11 des statuts afin d'abaisser le seuil de détention du capital ou des droits de vote déclenchant une obligation de déclaration à la Société et de préciser les modalités de cette déclaration,
6. Modification de l'article 15 des statuts afin d'allonger la durée des mandats des administrateurs de 3 à 4 années, y compris les mandats en cours, avec un échelonnement possible de 2 ou 3 ans,
7. Modification de l'article 16 des statuts afin de préciser les règles de convocation du Conseil d'administration,
8. Modification du 8^e alinéa de l'article 16 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration,
9. Modification du 9^e alinéa de l'article 16 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration,
10. Modification de l'article 20 des statuts afin de porter la durée des fonctions de censeur de 3 à 4 années,
11. Modification de l'article 21 des statuts afin d'assouplir la règle concernant la fixation par le Conseil de la durée du mandat du Directeur général,
12. Modification de l'article 28 des statuts afin d'instaurer un droit de vote double,
13. Modification de l'article 34 des statuts afin d'ajuster une référence erronée,
14. Modification de l'article 36 des statuts afin de prévoir dans les statuts la faculté pour l'Assemblée générale d'accorder une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions,

A caractère ordinaire :

15. Nomination de Mme Caroline DeSurmont en qualité d'administrateur,
16. Nomination de M. Luc Demarre en qualité d'administrateur,
17. Pouvoirs pour les formalités

Compléments à l'avis de réunion publié au BALO n°128 du 23 octobre 2024

Les actionnaires sont informés que les modifications suivantes ont été apportées au texte des projets de résolutions figurant dans l'avis préalable paru au BALO n°128 du 23 octobre 2024, par le Conseil d'administration lors de sa séance du 6 novembre 2024 :

- Sont ajoutées les deux résolutions suivantes à caractère ordinaire à la suite de la 14^e résolution :

A caractère ordinaire :

Quinzième résolution (Nomination de Mme Caroline De Surmont en qualité d'administrateur) - L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Caroline De Surmont en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour :

- une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la sixième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée ;
- Ou, à défaut d'adoption de la résolution susvisée, une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Seizième résolution (Nomination de M. Luc Demarre en qualité d'administrateur) - L'Assemblée Générale décide de nommer M. Luc Demarre en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour :

- une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la sixième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée ;
 - Ou, à défaut d'adoption de la résolution susvisée, une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- La dernière résolution est renumérotée en conséquence.

Par ailleurs, il est précisé que dans la 2^{ème} résolution parue au BALO n°128 du 23 octobre 2024, à la suite d'une erreur matérielle, il convient de lire dix-huit mois au lieu de vingt-six mois, concernant la durée de validité de ladite délégation. Le reste du texte des projets de résolutions demeure inchangé.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 novembre 2024 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 26 novembre 2024 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 26 novembre 2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement au CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société (www.abionyx.com).

Les actionnaires peuvent demander par écrit au CIC de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, aux services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 24 novembre 2024.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr. Le pouvoir peut également être adressé par courrier aux services de CIC à l'adresse postale susvisée ou présenté le jour de l'Assemblée. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Information des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société (www.abionyx.com).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : infos@abionyx.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 novembre 2024, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites doivent être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : infos@abionyx.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Retransmission de l'assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audiovisuelle en direct sur le lien suivant : <https://app.livestorm.co/newcap-1/retransmission-en-direct-de-lassemblee-generale-mixte-dabionyx-le-28-novembre-2024?type=detailed>.

Cette diffusion en direct de l'Assemblée Générale ne permettra ni vote à distance, ni question, via le chat de la plateforme utilisée.

Son enregistrement sera consultable sur le site internet de la société, dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Le Conseil d'Administration